

COMMUNE DE SAINT CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Mercredi 24 mai 2023**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 24 mai 2023

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mai 2023

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Emeline FOURNIER ; Benoît BOUVIER ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Aurélie MUSANOT ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Dominique CHEVALLET pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Joëlle GROS pouvoir à Solange PETIT ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE pouvoir à Gilles FIORINI ; Véronique CHARVET-CANDELA.

Secrétaire de séance : Nicole BAILLAUD

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
- 2) Signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire des Balcons du Dauphiné (ORT)
- 3) Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet
- 4) Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
- 5) Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services
- 6) Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés
- 7) Demande de soutien financier auprès du Département pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion de l'ENS du Marais de Crucilleux – Année 2023
- 8) Assujettissement à la TVA des locaux commerciaux de l'ancien Café de la Mairie
- 9) Eco-jardins de Saint-Chef – Convention de mise à disposition d'un terrain lieu-dit « Les Contamines »
- 10) Attribution de subventions aux associations « Comité d'Animation Touristique » et « Grelinette et Papillons »
- 11) Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade »
- 12) Temps périscolaires : tarifs et règlement intérieur – année scolaire 2023 / 2024
- 13) Décision modificative n°1 du budget communal
- 14) Décisions du maire prises par délégation du conseil

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'emplois non permanents pour les services scolaires et périscolaires pour l'année 2023 / 2024.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Lors de la séance du 28 mars, Mme Arlette MANDRON avait précisé qu'elle n'avait pas reçu de convocation à la réunion de la commission municipale devant statuer sur l'octroi des subventions aux associations. M. Alexandre DROGOZ avait répondu que Mme Estelle BONILLA serait interrogée à ce sujet. Mme Arlette MANDRON précise qu'elle n'a toujours pas eu de réponse à ce sujet.

Mme Estelle BONILLA répond qu'ayant eu des soucis de santé, elle n'a effectivement pas pu organiser cette commission. Elle précise toutefois que le mode de calcul du montant des subventions n'a pas changé. Un travail sur les critères d'attribution sera effectué pour l'année prochaine.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

2 – Signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire des Balcons du Dauphiné (ORT) (2023/03/01)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (C.C.B.D.) est constitué de six polarités de bassins de services : Crémieu, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Montalieu-Vercieu, Morestel, Saint-Chef et Tignieu-Jamezieu.

Ces communes jouent un rôle incontournable dans le fonctionnement du territoire : elles assurent une répartition équitable des services, des commerces et des logements à l'échelle des Balcons du Dauphiné. A ce titre, la communauté de communes a souhaité en 2021 soutenir la candidature des 6 polarités au label « Petites Villes de Demain » (PVD) afin d'accompagner leurs projets de revitalisation de centres-villes et de renforcer leur rayonnement à l'échelle des bassins de services. Or, Crémieu est la seule polarité qui a été retenue par l'Etat dans ce dispositif.

Pour conserver la dynamique mettant en lien les six polarités, la C.C.B.D. a décidé de s'appuyer sur l'expérience crémolane dans le cadre du dispositif PVD. Il s'agit de renforcer le rôle de ces dernières à l'échelle du territoire des Balcons du Dauphiné et d'accompagner leurs actions et leurs projets de revitalisation de centres-villes.

Dans cet objectif, un réseau dit « polarités » a été créé fin 2021, pour mettre notamment en place une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cet outil, créé en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets globaux de territoire visant la consolidation de leurs fonctions de polarités.

L'ORT a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres-villes en engageant des actions concernant l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance des logements...), l'aménagement (valorisation du patrimoine bâti, réhabilitation des friches urbaines...) et le commerce (lutte contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux ...).

Le réseau des polarités a permis dans ce cadre de :

- Partager les connaissances sur le territoire avec les différents acteurs (élus et techniciens), d'identifier les problématiques territoriales communes et de développer une culture commune du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;
- Rendre la collaboration efficace et stimuler la volonté de travailler ensemble ;
- Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet d'ORT : études existantes, cartes, données statistiques, entretiens avec les acteurs du territoire, etc. ;
- Prendre des décisions collectives et créer une synergie entre les six polarités en vue d'assurer un développement territorial équilibré.

En parallèle de ces réunions, plusieurs temps de travail ont été organisés en interne et avec les élus et les techniciens des collectivités signataires de la future convention ORT (communes et communauté de communes). Ceci a permis d'identifier et / ou de confirmer les enjeux de chaque polarité et de définir cinq orientations stratégiques communes :

- La réhabilitation et le développement de l'habitat ;
- Le développement économique et commercial ;
- L'amélioration des mobilités et des connexions ;
- La mise en valeur des espaces publics et du patrimoine naturel et bâti ;
- Conforter le rôle de la polarité urbaine à l'échelle du bassin de services en développant des équipements et des services publics.

Ces orientations stratégiques sont traitées dans la convention ORT d'une manière personnalisée en fonction de l'identité et des caractéristiques de chaque polarité et d'une manière mutualisée pour

permettre de répondre collectivement aux enjeux identifiés dans le projet de territoire des Balcons du Dauphiné, notamment :

- Assurer une égalité d'accès aux services et équipements à l'ensemble des habitants du territoire;
- Renforcer les liens entre les communes et la communauté de communes : les Balcons du Dauphiné portent aujourd'hui plusieurs projets au sein des polarités afin de renforcer leur rayonnement territorial à l'échelle des bassins de services ;
- S'adapter aux enjeux contemporains en lien avec la rareté des ressources foncières et la nouvelle réglementation Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la mobilité, le changement climatique et la transition écologique.

A ce titre, la communauté de communes et ses six polarités de bassins de services souhaitent signer la convention ORT intercommunale, afin d'acter le dispositif et de permettre ainsi de débloquent les outils juridiques potentiellement mobilisables.

La convention ORT pourra être modifiée par la voie d'avenants, permettant notamment l'ajout de nouvelles orientations stratégiques ou actions opérationnelles sous forme de « fiches actions » et, le cas échéant, de modifier les périmètres d'intervention ORT.

M. Jean-Philippe BAYON précise qu'en tant qu'élus politiques, l'aménagement du territoire est au cœur de nos préoccupations. En zone rurale, les habitants se sentent déclassés. Il faut leur apporter des réponses à leurs besoins spécifiques. Il remercie à ce titre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour la mise en place de ce dispositif et ajoute deux remarques concernant la transition écologique : parler transversalité sans définir de critères est voué à l'échec. Il faut avoir des politiques concrètes de relocalisation d'activités économiques de base pour limiter les déplacements mais également pour créer les emplois de demain. Tant que l'Etat fera du déménagement de territoire (fermetures des postes par exemple), il n'y a rien à attendre. Cette situation est catastrophique.

M. Alexandre DROGOZ ajoute qu'il est effectivement important que l'Etat propose des actions spécifiques aux territoires ruraux, sur le mode notamment des zones franches.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire des Balcons du Dauphiné (ORT).

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),
Considérant la volonté de la commune de Saint-Chef de s'engager solidairement avec les autres polarités de bassin de vie du territoire des Balcons du Dauphiné dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg, en partenariat et avec le soutien de la communauté de communes,
Considérant l'intérêt de mobiliser le levier d'actions qu'est l'ORT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention ORT intercommunale, annexée à la présente délibération.
- ACTE les orientations stratégiques figurant dans la convention et le plan global d'actions ORT.
- DIT que cette décision n'a pas d'impact financier direct.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ORT avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, les communes de Crémieu, Tignieu-Jameyzieu, Morestel, Saint-Chef, Montalieu-Vercieu et Les Avenières Veyrins-Thuellin, ainsi que l'Etat et le Département et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (2023/03/02)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique, occupe un emploi à temps non complet (21,5/35^{ème}) comportant à titre principal des missions d'animation et de surveillance des enfants durant les temps périscolaires (restauration scolaire et garderie) et, à titre accessoire, des missions de nettoyage des bâtiments communaux.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation plus en adéquation avec les fonctions exercées à titre principal par cet agent, qui pourra ainsi être nommé sur ce grade par intégration directe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 21,5 heures hebdomadaires, soit 21,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2023.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

4 – Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents (2023/03/03)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, stage, formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L.422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans le FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement de frais de déplacements temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission ou de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Mme Arlette MANDRON souhaite savoir si le remboursement des frais d'hébergement est de 70€ par jour ou quelque-soit le nombre de jours.

M. Alexandre DROGOZ précise qu'il s'agit d'un forfait par jour et que les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Mme Arlette MANDRON demande si le taux peut être modifié.

M. Alexandre DROGOZ répond qu'il est très rare que les agents demandent le remboursement de frais d'hébergement, les formations ayant le plus souvent lieu à proximité. Seuls les concours peuvent parfois être organisés dans d'autres régions.

Mme Arlette MANDRON souhaite qu'il soit précisé dans la délibération qu'il s'agit bien de 70€ par jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités des missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De fixer le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement liés à une mission, à une formation ou un stage à l'identique de ceux de l'Etat (taux fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur : actuellement 70€ la nuitée).

Pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120€ la nuitée.

- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat (taux fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur : actuellement 17,50€ par repas).

- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation, notamment pour les 40 premiers kilomètres aller-retour n'étant pas pris en charge par le CNFPT.

- D'autoriser la dérogation à la limite d'un aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens. En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

- d'abroger la délibération en date du 22 mai 2008 concernant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2023.

5 – Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services (2023/03/04)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique, les élus font le choix d'offrir aux saint-cheffois la possibilité de participer à l'action de la commune, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (activités scolaires et périscolaires, affaires scolaires, action sociale,

animations, culture, sports, jeunesse...) ou de manifestations municipales notamment.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

M. Jean-Philippe BAYON demande si pour les bénévoles mineurs, ce sont les parents qui signent.

M. Alexandre DROGOZ confirme que l'autorité parentale est requise.

M. Marc BEGUIN expose que s'agissant de bénévoles, on ne devrait pas parler de remboursement de frais, sinon ce n'est plus du bénévolat.

M. Alexandre DROGOZ répond que le remboursement de frais pourrait intervenir, par exemple, dans le cadre d'un accompagnement à une sortie à longue distance, pour laquelle le bénévole emprunterait son véhicule personnel. Il s'agit d'un défraiement et non d'une indemnité ou d'un salaire.

M. Thomas MOULÈNES revient sur la question de M. Jean-Philippe BAYON et précise que généralement les enfants bénévoles sont sous l'égide d'une autre structure, type associative.

Mme Emeline FOURNIER demande pourquoi ne pas utiliser le même système que pour les associations pour les frais de déplacement. M. Alexandre DROGOZ répond que c'est une question d'assurance et que ce type de démarche est très encadré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Commune ;
- APPROUVE le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

6 – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés (2023/03/05)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le CDG38 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement dès le 1^{er} juin 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue, tel que déjà mis en place au profit des agents via le CDG69, afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Compte-tenu de l'intérêt pour les élus de la commune de pouvoir bénéficier des services de ce référent déontologue, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG38.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : décide d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 27.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023 et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

7 – Demande de soutien financier auprès du Département pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion de l'ENS du Marais de Crucilleux – Année 2023 (202/03/06)

Rapporteur : M. Jean-Philippe BAYON

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du Marais de Crucilleux et s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'action sur 5 ans (2022-2026). Ce plan d'action a été validé par le Département lors de sa commission permanente en date du 28 janvier 2022.

Chaque année, une ou plusieurs délibérations du conseil municipal valideront les opérations à réaliser dans l'année, étant précisé que ces actions seront financées par la commune et peuvent bénéficier de subventions du Département à hauteur de 61 %.

Aussi, il convient de valider le programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année 2023 et leur coût prévisionnel, tel que présentés ci-après :

N° FA	Code	Intitulé	Type d'actions *	2023
18	TE1	Réaliser l'entretien des marais nord et est par broyage des ligneux	AF	3 500 €
23	TE6	Faucher les abords des réflecteurs à faune le long de la RD19 au niveau de l'ENS et installer de nouveaux réflecteurs si besoin	AF	250 €
24	TE7	Mettre en place un pâturage extensif dans les marais nord et est (installation de clôtures)	AI	8 000 €
38	TU2	Installer la signalétique ENS sur le site	FF	0 €
39	TU3	Installer des pompes à nez dans le ruisseau du Ver	AI	2 400 €
42	PI2	Créer un outil pédagogique dédié à l'ENS en collaboration avec les écoles de Saint-Chef	AF	2 000 €
45	PI5	Réaliser des animations auprès des élèves de l'école de Saint-Chef	AF	250 €
47	PO1	Assurer la surveillance du site	AF	500 €
52	SE4	Suivre les oiseaux avec le protocole STOC l'ensemble de l'ENS	AF	800 €
		TOTAL		17 700 €

*AI : actions d'investissement

AF : actions de fonctionnement

FF : forfait de fonctionnement

Un comité de site sera réuni prochainement afin de présenter un bilan des actions d'ores et déjà réalisées et celles restant à mettre en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter une subvention du Département de l'Isère pour le financement des actions à réaliser sur 2023 sur l'espace naturel sensible du Marais de Crucilleux, tel que listées ci-dessus.

8 – Assujettissement à la TVA des locaux commerciaux de l'ancien Café de la Mairie (2023/03/07)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

La commune réhabilite le bâtiment communal dit du « Café de la Mairie », sis 84 rue de l'Abbatiale (pour la partie située en rez-de-rue) et 3 Place de la Mairie (pour la partie située en rez-de-place) à Saint-Chef, afin d'y proposer à la location des locaux commerciaux.

Dans la mesure où sa location fera l'objet de baux commerciaux, ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA. Or, cet assujettissement permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment. À l'inverse, elle devrait alors s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment dit du « Café de la Mairie », avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 compte-tenu des travaux d'ores et déjà réalisés.

Mme Arlette MANDRON souhaite savoir s'il s'agit bien du Café de la Mairie dont il est question et non de gîtes. Par ailleurs, concernant le bail du futur commerce, s'agira-t-il d'un bail commercial ou d'un bail dérogatoire ?

M. Alexandre DROGOZ répond que, dans un premier temps, c'est bien le commerce qui sera concerné. Le bail sera un bail commercial « classique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. pour le bâtiment dit du « Café de la Mairie », sis 84 rue de l'Abbatiale et 3 Place de la Mairie, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

9 – Eco-jardins de Saint-Chef – Convention de mise à disposition d'un terrain lieu-dit « Les Contamines » (2023/03/08)

Rapporteur : M. Jean-Philippe BAYON

L'association « Grelinette et Papillons » a sollicité la commune pour la mise à disposition à compter du 1er octobre 2023 d'un terrain d'environ 3 000 m², situé sur la parcelle G 1426 d'une surface de 10 986 m², lieu-dit « Les Contamines » (quartier des Môles), à proximité des courts de tennis, pour y développer un projet de jardins familiaux et collectifs.

Ce projet consiste en premier lieu en la mise à disposition, par l'association, de parcelles privatives à ses adhérents, étant précisé qu'une parcelle collective sera également proposée dans un but pédagogique et dans un esprit d'échange et de convivialité.

Divers animations, ateliers, cours, conférences, expositions, commandes groupées seront par ailleurs mis en place, l'objectif de l'association étant de favoriser la diffusion des savoirs sur la culture biologique, la biodiversité, etc.

Un projet de convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de ce terrain, lequel appartient au domaine public de la commune, a été établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. L'association devra s'acquitter d'une redevance de 200 € par an.

La commune s'engage quant à elle notamment à installer sur cette parcelle :

- un local équipé de panneaux photovoltaïques,
- un réduit pour entreposer les outils,
- un puit de moins de 10m de profondeur,
- une citerne,
- 2 points de puisage de l'eau reliés à la citerne,
- une pompe à eau électrique.

La parcelle mise à disposition de l'association pourra, le cas échéant, être ultérieurement agrandie, sous réserve d'approbation par le conseil municipal et signature d'un avenant à la convention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le projet de convention.

Mme Arlette MANDRON souhaite connaître la surface du local équipé de panneaux photovoltaïques. M. Jean-Philippe BAYON précise que la loi impose de ne pas dépasser les 20 mètres carrés. Un ALGECO pour entreposer les outils et une cuve à eau commune seront certainement installés. Un puit de 10m de profondeur maximum devrait également être créé.

Mme Arlette MANDRON s'interroge sur la provenance de l'eau. Est-ce que le puit puisera dans le ruisseau du Ver ?

M. Jean-Philippe BAYON précise que le prélèvement sera minime. L'eau des marais doit se trouver à moins de 2 mètres et le Ver ne sera pas impacté. L'association doit anticiper le réchauffement climatique en utilisant des techniques nouvelles. Un système de récupération des eaux de pluie sera également prévu.

M. Gilles FIORINI précise que l'association va essayer d'instaurer une relation avec les écoles et le collège, notamment pour le compost.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Gilles FIORINI n'ayant pas participé au vote)

- DÉCIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain lieu-dit « Les Contamines », avec l'association « Grelinette et Papillons ».

10- Attribution de subventions aux associations « Comité d'Animation Touristique » et « Grelinette et Papillons » (2023/03/09)

Rapporteur : Mme Estelle BONILLA

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € au Comité d'Animation Touristique, pour l'organisation de son concours de peinture le 2 juillet 2023 ;
- 150 € à l'association Grelinette et Papillons, au titre de l'aide aux associations nouvellement créées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions mentionnées ci-dessus aux associations « Comité d'Animation Touristique » et « Grelinette et Papillons ».

- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

11- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade » (2023/03/10)

Rapporteur : M. Gilles GÉHANT

Par délibération du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération « ravalement de façade ».

Les propriétaires suivants ont déposé des dossiers de demande de subvention recevables au regard de ce règlement :

- Mme Brigitte VOLTA, pour une maison située 8 rue du Seigneur de By : le coût prévisionnel total des travaux, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 266 m² et de travaux de peinture, s'élève à 40 462,40 € TTC.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 6 000 €, soit le montant maximum attribuable au titre de l'opération.

- la SARL Tour du Pollet, pour une habitation située 2 Impasse des Châteaux : le coût prévisionnel total des travaux, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 104 m² et le changement des menuiseries et volets, s'élève à 39 146,73 € TTC dont 18 200 € subventionnables.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 6 000 €, soit le montant maximum attribuable au titre de l'opération.

Ces dossiers ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme, il est proposé d'octroyer cette subvention qui sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux, après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions telles que proposées ci-dessus, étant précisé que ces subventions seront versées sous réserve de présentation de la facture des travaux et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2023.

12- Temps périscolaires : tarifs et règlement intérieur – Année scolaire 2023 / 2024 (2023/03/11)

Rapporteur : Mme Agnès BROUQUISSE

Il convient de fixer les tarifs et d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Compte-tenu de l'augmentation du prix d'achat des repas (+ 0,25 € par repas) et des coûts d'encadrement (+ 9 % environ sur un an), il est proposé d'augmenter les tarifs des repas de 0,40 € pour les repas « enfant » (tarif de base), et de 1 € pour les repas « adulte » et « enfant extérieur ».

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter de 0,10 € le tarif, actuellement fixé à 1,50 €, de prise en charge durant le service de restauration des enfants dont le repas est fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé.

Le tarif « repas majoré » reste, quant à lui, inchangé.

Concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir, il est proposé d'augmenter le tarif horaire de 0,10 € pour le tarif de base.

En termes de règlement, il est proposé de réserver, à compter de la rentrée 2023, l'accès au service de restauration scolaire aux enfants ayant 3 ans révolus (date anniversaire). Cette mesure vise à prendre en compte les importantes difficultés rencontrées, à chaque rentrée scolaire, par le personnel d'encadrement dans la prise en charge d'enfants non autonomes et non propres.

Enfin, compte-tenu du nombre limité de places disponibles dans les deux cantines scolaires, il est proposé de donner la priorité aux enfants dont les 2 responsables (ou 1 dans le cadre d'une famille monoparentale) ont une activité professionnelle.

Mme Arlette MANDRON précise que, vu la conjoncture actuelle, une augmentation des tarifs n'est pas utile, certains parents étant déjà en difficulté.

Concernant l'admission des enfants de 3 ans révolus à la cantine scolaire, est-ce un problème de propreté ou de places car dans le compte-rendu du conseil d'école il est stipulé que c'est un problème de places et ici il s'agit d'un problème d'autonomie et de propreté.

M. Alexandre DROGOZ précise qu'il s'agit bien d'un problème d'encadrement et précise que l'école est obligatoire à partir de 3 ans mais pas forcément sur la journée complète. Les enseignants précisent bien aux parents qu'il est préférable, pour les enfants, que les tout-petits ne restent pas à l'école toute la journée ou pas tous les jours.

Mme Arlette MANDRON : Comment font les parents qui travaillent ? L'article L.3113 du Code de l'instruction précise qu'il s'agit d'un droit pour tous les enfants scolarisés. Il existe des jurisprudences à ce sujet.

Mme Agnès BROUQUISSE : Comment faisaient-ils avant les 3 ans de leurs enfants ?

M. Marc BEGUIN : la cantine n'est pas obligatoire, il faut la supprimer.

Mme Emeline FOURNIER demande à Mme Arlette MANDRON si elle a une autre solution à proposer.

M. Alexandre DROGOZ précise que la commune n'a pas d'autre solution que d'instaurer des critères dans le règlement, en effet si les effectifs dépassent la capacité maximale d'accueil de 98 enfants, des priorités devront être établies et les enfants dont les parents ne travaillent pas ne pourront pas être accueillis. La campagne de sensibilisation auprès des parents continuera d'être faite afin de ne pas mettre le personnel et les enfants sous tension. Il s'agit d'une pratique que Saint-Chef se réserve le droit d'appliquer.

Mme Arlette MANDRON souhaite avoir la confirmation que les enfants de moins de 3 ans n'auront pas d'accès à la cantine.

Mme Agnès BROUQUISSE confirme cette information.

M. Alexandre DROGOZ précise, qu'en opposition au corps enseignant, il a accordé le maximum de dérogations pour des parents qui sont limitrophes aux communes voisines ou qui ont des assistantes maternelles sur une autre commune.

Mme Arlette MANDRON souhaite savoir si ces dérogations étaient pour que des enfants de Saint-Chef puissent aller à l'école dans des communes voisines.

M. Alexandre DROGOZ confirme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Votes POUR : 23
- Votes CONTRE : 1 (Mme Arlette MANDRON)

- FIXE les tarifs des temps périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 de la manière suivante :

- Pour la restauration scolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif du repas enfant*	4,32 € (soit -10% du tarif de base)	4,80 € (Tarif de base)	5,28 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas enfant extérieur	5,40 € (soit -10% du tarif de base)	6 € (Tarif de base)	6,60 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas adulte	6 €		
Tarif du repas majoré	8,00 €		
Tarif du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI**	1,60 €		

*Le coût global du repas comprend : la fourniture du repas, l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

** Le coût global du repas comprend : l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

- Pour la garderie périscolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif applicable le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30	1,44 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1,60 € /heure (Tarif de base)	1,76€ /heure (soit +10% du tarif de base)

Tarif enfants extérieurs	1,62 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1,80 € /heure (Tarif de base)	1,98 € /heure (soit +10% du tarif de base)
Pénalité pour retard après 18h30 Forfait / jour de retard :	8,00 €		
Pénalité pour enfant présent sans inscription	8,00 €		

- APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires joint à la présente délibération.

13- Décision modificative n°1 du budget communal (2023/03/12)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Afin de liquider les dépenses du budget 2023, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement.

Il s'agit d'inscrire, en dépenses, les crédits supplémentaires suivants :

- 5 800 € sur l'opération n°132 (bâtiments scolaires), pour de l'acquisition et renouvellement de matériel informatique ;
- 10 100 € sur l'opération 154 (aménagement de terrains), pour la réalisation d'une étude sur la décharge de Crucilleux ;

soit un total de 15 900 €, compensés par l'inscription, en recettes, d'une subvention du Département pour l'étude sur la restauration de l'abbatiale.

La décision modificative n°1 du budget communal 2023 s'établit ainsi comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-160-3 : RESTAURATION ABBATIALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 900,00 €
D-2031-154-8 : AMENAGEMENT DE TERRAIN	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-132-2 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget communal 2023, telle que présentée ci-dessus.

14- Création d'emplois non permanents – Services scolaires et périscolaires – Année 2023 / 2024 (2023/03/13)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Des personnels contractuels sont régulièrement recrutés pour assurer des tâches occasionnelles au sein des services scolaires et périscolaires.

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise ainsi à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des accueils périscolaires organisés dans les différents établissements scolaires de la commune pour l'année scolaire 2023/2024, il convient de créer les emplois non permanents suivants, de catégorie C :

- 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (accueil et animation de la garderie, accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire).

- 5 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire (accueil et animation de la garderie, accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire) et d'entretien des locaux.

- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet.

Ces agents pourront être ponctuellement affectés à d'autres missions, notamment en remplacement d'agents absents.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour l'année scolaire 2023/2024, des emplois non permanents suivants, de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) :

- 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire.
- 5 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet.

15- Décisions du maire prises par délégation du conseil

- **Décision n°41 bis du 04 mars 2023** : signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement DE PLUS BELLE et PMM pour l'extension des services techniques : 30 000 € HT
- **Décision n°42 du 27 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise GCSE pour la réalisation d'un dallage béton pour l'abri bus du Rondeau : 1 400 € HT
- **Décision n°43 du 27 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise CST SIGNALISATION pour l'entretien du marquage au sol 2023 : 3 000 € HT
- **Décision n°44 du 30 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise LUMIPLAN pour l'achat et la mise en place de deux panneaux lumineux : 22 600 € HT
- **Décision n°45 du 30 mars 2023** : signature d'un devis de la société LEADER EQUIPEMENTS pour l'achat de bancs et poubelles extérieures pour divers lieux sur la Commune : 1 064 € HT
- **Décision n°46 du 1^{er} avril 2023** : signature d'un bail de location (Mme ARDOUIN Camille) d'un logement situé maison des associations d'Arcisse : 550 €/mois
- **Décision n°47 du 4 avril 2023** : signature d'un devis de l'entreprise DIMIER pour le changement des huisseries du bâtiment administratif de l'ex-Ime : 33 922,60 € HT
- **Décision n°48 du 6 avril 2023** : signature d'un devis de l'entreprise GCSE pour les travaux de création des réseaux du logement de l'ex-Ime : 8 670 € HT
- **Décision n°49 du 6 avril 2023** : signature d'un devis de l'entreprise GCSE pour les travaux de création des réseaux du bâtiment administratif de l'ex-Ime : 3 472 € HT
- **Décision n°50 du 6 avril 2023** : signature d'un devis de la société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 3 420,73 € HT

- **Décision n°51 du 7 avril 2023** : signature d'un devis de la société ELYFEC pour la mission CSPS concernant l'opération d'aménagement d'un local commercial dans le bâtiment l'ancien « Café de la Mairie » : 1 645 € HT
- **Décision n°52 du 7 avril 2023** : signature d'un devis de la société ALPES CONTROLES pour la mission de contrôle technique concernant l'opération d'aménagement d'un local commercial dans le bâtiment l'ancien « Café de la Mairie » : 4 170 € HT
- **Décision n°52 bis du 11 avril 2023** : signature d'un bail de location (Mme NEYRON Isabelle) d'un logement situé 13 rue de la Forge : 319, 64 €/mois
- **Décision n°53 du 20 avril 2023** : Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une aire de jeux et d'équipements sportifs aux Môles. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Région Auvergne Rhône-Alpes :	15 000 €
DSIL	48 500 €
Autofinancement Commune :	<u>57 954 €</u>
Coût prévisionnel total des travaux :	121 454 €
- **Décision n°54 du 21 avril 2023** : signature d'un devis de l'entreprise VAL TP pour des travaux d'enfouissement du réseau télécom Rue du Mollard : 7 682,50 € HT
- **Décision n°55 du 24 avril 2023** : signature d'un bail de location (Mme SCHMIDT Julie) d'un cabinet médical situé 100 Chemin du Rivier de Saint-Chef : 200 €/mois
- **Décision n°56 du 24 avril 2023** : signature d'un bail de location (M. LESSI Arthur) d'un cabinet médical situé 100 Chemin du Rivier de Saint-Chef : 200 €/mois
- **Décision n°57 du 27 avril 2023** : signature d'un devis de la société INFRACITY pour la location de fourreaux et la maintenance du système de vidéoprotection : 4 761,96 €/an
- **Décision n°58 du 27 avril 2023** : signature d'un devis de la société ELYFEC pour la mission CSPS concernant l'opération d'extension des services techniques : 1 715 € HT
- **Décision n°59 du 27 avril 2023** : signature d'un devis de l'entreprise HUGONNARD pour des travaux sur la toiture du bâtiment situé 84 rue de l'Abbatiale : 1 850 € HT
- **Décision n°60 du 27 avril 2023** : signature d'un devis de l'entreprise DECLICS pour le déplacement du réseau de gaz dans le cadre de l'opération d'extension de la salle polyvalente : 2 210 € HT
- **Décision n°61 du 27 avril 2023** : signature d'un devis du SEPECC pour des travaux d'alimentation en eau potable du bâtiment situé 84 rue de l'Abbatiale : 3 874 € HT
- **Décision n°62 du 27 avril 2023** : signature d'un devis du SEPECC pour des travaux d'alimentation en eau potable du bâtiment situé 46 rue de la Chapelle : 1 830 € HT
- **Décision n°63 du 2 mai 2023** : signature d'un devis de la société PRO F.I.L SERVICES pour l'achat d'un rideau pare-feu pour l'atelier des services techniques : 1 920,17 €
- **Décision n°64 du 4 mai 2023** : signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la façade et l'aménagement de la terrasse de l'ancien « Café de la Mairie » - Lot 1 (titulaire : Génie Civil du Sud-Est) : le nouveau montant du marché s'établit à 64 222 € HT
- **Décision n°65 du 4 mai 2023** : signature d'un avenant n°1 au marché travaux de rénovation de la façade et l'aménagement de la terrasse de l'ancien « Café de la Mairie » - Lot 2 (titulaire : Entreprise HUGONNARD) : le nouveau montant du marché s'établit à 13 901 € HT
- **Décision n°66 du 4 mai 2023** : signature d'un bail commercial avec l'association MON ECOLE EN DAUPHINE de locaux situés 44 rue de la Chapelle : 150 €/mois jusqu'au 31 août puis 1 150 €/mois
- **Décision n°67 du 5 mai 2023** : signature d'un devis de la société DEKRA pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération d'extension des services techniques : 2 552 € HT
- **Décision n°68 du 9 mai 2023** : signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du carrefour Traversée d'Arcisse - Chemin de la Plantée :
 - Lot n°1 : V.R.D : Entreprise PERTICOZ Gérard, pour un montant de 65 739 € HT
 - lot n°2 : Revêtement : SPIE Batignolles Favier, pour un montant de 43 826 € HT
- **Décision n°69 du 11 mai 2023** : signature d'un devis de l'entreprise FD CHARPENTE pour des reprises de zinguerie sur le bâtiment situé 13 Rue de la Forge et aux vestiaires des Guillaux : 2 900 € HT
- **Décision n°70 du 11 mai 2023** : signature d'un devis de la société LEADER EQUIPEMENTS pour l'achat de 5 bancs et 5 poubelles de rue : 2 225 € HT

- **Décision n°71 du 11 mai 2023** : signature d'un devis de la société LACROIX SIGNALISATION pour l'achat de 12 potelets de voirie : 1 071 € HT
- **Décision n°72 du 12 mai 2023** : signature d'un devis de l'entreprise GCSE pour la démolition et l'évacuation d'un mur en pierre dans le bâtiment de l'ancien « Café de la Mairie » : 5 800 € HT
- **Décision n°73 du 12 mai 2023** : signature d'un devis de l'entreprise HUGONNARD pour l'étayage de la charpente, la poste de poteaux de reprise de charges dans le bâtiment de l'ancien « Café de la Mairie » : 5 810 € HT
- **Décision n°74 du 12 mai 2023** : signature d'un devis de la société KOESIO pour l'achat et la mise en service de matériel informatique : 4 358 € HT
- **Décision n°75 du 15 mai 2023** : signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société 3D INFRASTRUCTURE pour l'aménagement d'une place chemin du Ruisseau (les Moles) : 21 250 € HT
- **Décision n°76 du 17 mai 2023** : signature d'un bail de location (M. SANCHEZ Florian et Mme HARZART Floriane) dans le bâtiment de la maison des associations d'Arcisse : 550 €/mois
- **Décision n°77 du 22 mai 2023** : modification de la régie de recettes « Services périscolaires et extrascolaires » pour permettre le paiement en ligne
- **Décision n°78 du 22 mai 2023** : signature d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an avec la société GUILLAUD TRAITEUR, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires de la commune – année scolaire 2023/2024 - aux prix unitaires de :
 - 3,42 € pour un repas enfant en maternelle
 - 3,53 € pour un repas enfant en élémentaire
 - 3,53 € pour un repas adulte
- **Décision n°79 du 22 mai 2023** : signature d'un devis de la société LE SCRIBE pour des interventions en soutien administratif : 350 € par séance (non assujetti à la TVA)
- **Décision n°80 du 22 mai 2023** : signature d'un devis des établissements PHILIPPE pour le remplacement du refroidisseur de la chambre froide de la cantine du Bourg : 3 409,20 € HT
- **Décision n°81 du 22 mai 2023** : signature d'un devis de La Marbrerie DE VILLA pour la restauration des marches en pierre du parvis de l'Eglise : 6 080 € HT
- **Décision n°82 du 22 mai 2023** : signature d'un devis complémentaire de l'entreprise DIMIER (décision n°47 du 4 avril 2023) pour le changement des huisseries du bâtiment administratif de l'ex-Ime : 4 797 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alexandre DROGOZ

Nicole BAILLAUD